

## Contrat Légumes Exemplaire 1/2 pour l'Adhérent

### Contrat d'engagement :

L'association a pour but de maintenir (et d'inciter à l'installation) des fermes, de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable en fournissant des « **paniers de légumes** », écologiquement sains et socialement équitables, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, conformément à la charte des AMAP.

Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions).

En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent **partenaires**. Le consommateur s'engage pour une part de récolte hebdomadaire, les poids de légumes sont donnés à titre indicatif. L'AMAP permet à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des ateliers pédagogiques sur les fermes des producteurs engagés.

### Les Contractants :

#### **Le producteur**

GAEC Le Grand Jardin  
Le grand jardin – 1394 route de la roussière  
49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE  
Tél. 06.33.06.85.80  
Mail nicolas@grandjardin.bio  
**Ce producteur est certifié BIO « Nature et Progrès »**

#### **Le consom'acteur adhérent de l'AMAP**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : .....  
Mail : .....

### Termes du contrat :

Il est proposé toutes les semaines (sauf la semaine entre Noël et le jour de l'an) des paniers de légumes.

**Petit Panier hebdomadaire pour 1 à 2 pers.      Panier Moyen hebdomadaire pour 3 à 4 pers.  
Grand panier hebdomadaire pour 5 à 6 pers.**

Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour :

**L'année complète**, 51 (ou 52) paniers suivant les années

**L'hiver**, 31 (ou 32) paniers de Janvier à Mai et de Octobre à Décembre

**L'été**, 20 paniers de Mai à Octobre

Dans le principe des AMAP, cette somme sera remise au référent AMAP au moment de l'engagement sous la forme d'un ou plusieurs chèques émis à l'ordre de « GAEC Le Grand Jardin » et datés du jour de la signature de ce contrat.

Les chèques seront encaissés aux dates suivantes :

**en 1 fois = janvier                                      en 2 fois = janvier, juillet                                      en 3 fois = janvier, mai, septembre**  
**en 4 fois (panier hiver) = janvier, mars, mai, novembre      en 6 fois = janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre**

Toute résiliation du présent contrat reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement intérieur et sera étudiée par les membres du bureau de l'AMAP des Basses Vallées.

### ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Le producteur et/ou tuteur seront présents pour la distribution **le mardi de 18h à 19h sous le préau de la MCL à Cantenay-Epinard.**

Le consom'acteur s'engage à participer au moins une fois au cours du contrat à la distribution des produits (aide à l'installation et rangement). Un calendrier sera proposé par le référent de l'AMAP.

Afin de faciliter l'organisation de la distribution chaque Amapien devra signer la feuille d'émargement après avoir pris son panier.

Les consom'acteurs qui seraient dans l'incapacité de venir prendre leur panier doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne Amapienne ou non.

### SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_

Le producteur

le consom'acteur

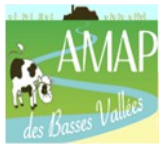
### CONTACT des tuteurs/tutrices :

Olivier Mondolfo et Valérie Mayeur  
Danielle Goiset      06 76 98 93 08

[o.mondolfo@gmail.com](mailto:o.mondolfo@gmail.com)  
[daniellegoiset@gmail.com](mailto:daniellegoiset@gmail.com)

**Mail : [amap.bv@gmail.com](mailto:amap.bv@gmail.com)**

**Http://[www.amap-bassesvallees.fr/](http://www.amap-bassesvallees.fr/)**



## Contrat Légumes Exemplaire 2/2 pour l'AMAP

### Contrat d'engagement :

L'association a pour but de maintenir (et d'inciter à l'installation) des fermes, de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable en fournissant des « **paniers de légumes** », écologiquement sains et socialement équitables, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, conformément à la charte des AMAP.

Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions).

En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent **partenaires**. Le consommateur s'engage pour une part de récolte hebdomadaire, les poids de légumes sont donnés à titre indicatif. L'AMAP permet à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des ateliers pédagogiques sur les fermes des producteurs engagés.

### Les Contractants :

#### **Le producteur**

GAEC Le Grand Jardin  
Le grand jardin – 1394 route de la roussière  
49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE  
Tél. 06.33.06.85.80  
Mail nicolas@grandjardin.bio  
**Ce producteur est certifié BIO « Nature et Progrès »**

#### **Le consom'acteur adhérent de l'AMAP**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : .....  
Mail : .....

### Termes du contrat :

Il est proposé toutes les semaines (sauf la semaine entre Noël et le jour de l'an) des paniers de légumes.

**Petit Panier hebdomadaire pour 1 à 2 pers.      Panier Moyen hebdomadaire pour 3 à 4 pers.  
Grand panier hebdomadaire pour 5 à 6 pers.**

Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour :

**L'année complète**, 51 (ou 52) paniers suivant les années

**L'hiver**, 31 (ou 32) paniers de Janvier à Mai et de Octobre à Décembre

**L'été**, 20 paniers de Mai à Octobre

Dans le principe des AMAP, cette somme sera remise au référent AMAP au moment de l'engagement sous la forme d'un ou plusieurs chèques émis à l'ordre de « GAEC Le Grand Jardin » et datés du jour de la signature de ce contrat.

Les chèques seront encaissés aux dates suivantes :

**en 1 fois = janvier                      en 2 fois = janvier, juillet                      en 3 fois = janvier, mai, septembre**  
**en 4 fois (panier hiver) = janvier, mars, mai, novembre      en 6 fois = janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre**

Toute résiliation du présent contrat reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement intérieur et sera étudiée par les membres du bureau de l'AMAP des Basses Vallées.

### ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Le producteur et/ou tuteur seront présents pour la distribution **le mardi de 18h à 19h sous le préau de la MCL à Cantenay-Epinard.**

Le consom'acteur s'engage à participer au moins une fois au cours du contrat à la distribution des produits (aide à l'installation et rangement). Un calendrier sera proposé par le référent de l'AMAP.

Afin de faciliter l'organisation de la distribution chaque Amapien devra signer la feuille d'émargement après avoir pris son panier.

Les consom'acteurs qui seraient dans l'incapacité de venir prendre leur panier doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne Amapienne ou non.

### SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_

Le producteur

le consom'acteur

### CONTACT des tuteurs/tutrices :

Olivier Mondolfo et Valérie Mayeur  
Danielle Goiset      06 76 98 93 08

[o.mondolfo@gmail.com](mailto:o.mondolfo@gmail.com)  
[daniellegoiset@gmail.com](mailto:daniellegoiset@gmail.com)

**Mail : [amap.bv@gmail.com](mailto:amap.bv@gmail.com)**

**Http://[www.amap-bassesvallees.fr/](http://www.amap-bassesvallees.fr/)**